# Sarcelles (95) : il agressait les personnes âgées, 5 ans ferme pour Alhousayne

10/04/2017 à 21h42

**« Je savais que c'était des vieux », a-t-il admis en garde à vue. « Je les avais repérés », finit-il par ajouter devant le tribunal, poussé dans ses retranchements. Alhousayne B., 24 ans, un habitué de la salle d'audience de Pontoise, a été condamné ce lundi à cinq ans de prison ferme en comparution immédiate après l'agression commise au domicile d'un couple de personnes âgées de Sarcelles. Il comparaissait en état de récidive légale pour avoir été déjà condamné pour des faits similaires et encourrait à ce titre jusqu'à 14 ans d'emprisonnement.**

« Je ne peux pas prendre cinq ans ! Je n'ai rien fait ! », a lancé le prévenu à l'énoncé de la décision. Il devra également indemniser les deux victimes en leur versant 1 000 € chacune.

L'agression s'est déroulée vers 21 heures, vendredi soir. Il frappe à la porte des victimes qui vivent dans un appartement dans l'allée Champaigne, dans le grand-ensemble. La fille du couple, âgée de 60 ans, ouvre avant d'être aussitôt aspergée de gaz lacrymogène. Son père, 89 ans, s'avance pour lui porter secours : il est fermement repoussé par l'agresseur qui le jette à terre. Il ne réussira à se relever qu'avec l'aide des pompiers arrivés ultérieurement. Entre-temps, l'agresseur a vidé sa bombe lacrymogène dans l'appartement avant de le quitter avec la télévision sous le bras, une carte bancaire et des bijoux dans les poches, prenant la fuite en direction de la gare.

Alertés, les policiers de Sarcelles ont très vite déployé des

patrouilles dans le secteur. C’est ainsi que la brigade anticriminalité a repéré le suspect boulevard Allende. Il portait toujours la télévision.

> ***Déjà condamné par la justice à 14 reprises****, il a été placé en garde à vue. Le psychiatre qui l’a alors examiné a conclu qu’il était responsable de ses gestes tout en relevant « une psychose stabilisée ».*

Le procureur a requis à son encontre une peine « qui ne soit pas inférieure à 5 ans ». L’avocat du prévenu, Me Lelièvre, a pour sa part mis l’accent sur la fragilité psychologique du prévenu évoquant une altération de son discernement qui doit être de nature à inciter le tribunal « à faire preuve de clémence ». Estimant qu’une peine de prison de 5 ans n’aurait aucune valeur pédagogique, il avait demandé qu’une partie de la peine soit assortie d’une mise à l’épreuve avec une obligation de soins.

Le Parisien